

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2019-2020

Note explicative

Les inscriptions à l'école sont prévues **du 25 Mars au 5 Avril 2019** tous les matins *sauf le mercredi* de 8h45 à 12h et les après-midis sur rendez-vous.

1-Ces inscriptions concernent :

- Les enfants nés en 2016 et qui rentrent en petite section de maternelle à la rentrée 2019-2020.
- Tous les nouveaux habitants dans la commune.

***Accueil des enfants de moins de 3ans :**

A titre exceptionnel et dérogatoire, selon les effectifs de rentrée dans les écoles maternelles, les demandes de scolarisation des enfants de moins de trois ans seront étudiées en accord avec les enseignants de la commune.

2-Modalités d'inscription :

Compléter et signer la [fiche d'inscription 2019-2020](#) (une par enfant).

Documents à fournir :

- justificatif de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou Télécom).
- livret de famille (toutes les pages).
- pièces d'identité parents ou responsable légal.
- certificat de radiation de l'école que fréquentait l'enfant.

Selon votre situation :

****Pour les parents séparés***

-en cas de séparation ou de divorce des parents, le jugement de divorce intégrale ou décisions du juge aux affaires Familiales précisant l'autorité parentale, la domiciliation de l'enfant et les modalités de mode de garde.

****Pour les personnes hébergées :***

- Attestation sur l'honneur à signer sur place par l'hébergeant et l'hébergé.
- Copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois.
- Une réalité de domicile devra être fournie dans les 4 mois suivant l'inscription en cas d'hébergement (attestation de paiement de la CAF) à fournir par l'hébergé (e).

Tous ces documents sont à fournir pendant la période d'inscription.

***Familles non domiciliées sur la commune :**

L'affectation des enfants « **Hors commune** » est décidée par une commission, composée des directeurs d'école, de représentants des associations de parents d'élèves, de l'Adjointe à l'éducation et du maire. Cette décision se fait selon 4 critères :

- la continuité du cursus scolaire.
- les enfants dont les grands-parents résident sur la commune.
- les enfants qui ont une assistante maternelle agréée sur la commune.
- les enfants dont les parents travaillent sur la commune.
- Garde alternée.

Compte tenu de la capacité d'accueil de nos groupes scolaires et de la dépense que représente la scolarisation d'un élève, les enfants n'ayant pas de lien (cités ci-dessus) avec la commune ne seront pas acceptés.

| Selon le motif il vous sera demandé des pièces justificatives |
|--|
| En cas de garde alternée : -le jugement de divorce |
| En cas de demande liée à une assistante maternelle agréée : -Le numéro d'agrément de votre assistante maternelle, une copie du contrat pour l'année scolaire. |
| Si l'un des 2 parents travaille sur la commune: -fournir une attestation de l'employeur |
| Pour les enfants dont les grands parents sont domiciliés sur la commune : -fournir un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité des grands parents. |
| Dans tous les cas une dérogation devra être demandée auprès de la commune de domicile. Sans cette dérogation l'enfant ne pourra pas être accepté dans une école de La Penne Sur Huveaune. |

***Familles domiciliées sur la commune souhaitant inscrire leur enfant sur une autre commune.**

La demande de dérogation est obligatoire.

L'accord préalable du maire de la commune de résidence est nécessaire pour que les enfants soient scolarisés en dehors de cette commune.

-Compléter le document téléchargeable « [Dérogation inscription hors commune](#) »

-Expliquer la demande dans un courrier joint.

Selon les motifs évoqués des justificatifs seront demandés.

Cet imprimé devra être retourné dûment complété au service des Affaires Scolaires à la Mairie de La Penne Sur Huveaune 14 boulevard de la Gare 13821 La Penne Sur Huveaune ou par mail : ecoles@mairie-lapennesurhuveaune.fr

Les enfants de grande section déjà scolarisés dans l'une des écoles de la commune durant l'année scolaire 2018-2019 seront inscrits en cours préparatoire (CP) pour la rentrée 2019-2020, la démarche se fera directement auprès de la directrice de l'école élémentaire.